Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 022-200054294-20260610-81_2026_6_10_12-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département des Côtes d'Armor

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du 10 juin 2026

Commune
Le Mené

La Croix Jeanne
Even
22 330 Le Mené

Le 10 juin 2026 à 19 h 30, le Conseil Municipal de la commune Le Mené s'est réuni à la salle d'animation de Saint Jacut du Mené sur convocation en date du 4 juin 2026 adressée par Monsieur DABOUDET Gérard, maire et sous la présidence de Monsieur DABOUDET Gérard, Maire.

Étaient présents (31) : BADOUAL Louisette, BEDEL Martine, CARRO Nicolas, CHEREL André, COLLET Marie-Noëlle, CONAN Cyril, DABOUDET Gérard, DESORT Fabrice, Diehl Cathy, DONNE Jean-Michel, ERMEL Isabelle, FLAUD Frédéric, FLEHO Marie-Claude, GANNAT Marie-Hélène, HAMET-DEBEGUE Céline, HINGANT Arlette, JAFFROT Eric, KERAUDREN Charlotte, LABBE Jean-Luc, LACHEVER Aedin, LE GOFF Charlotte, OLIVROT Mélanie, PERRIN Yvon, QUERE Mélanie, ROCABOY Jean-François, ROUILLE Daniel, ROUXEL Anne-Marie, SAGORY Kevin, Schmittag Emmanuelle, TERTRE Rémy, VAYER Matthieu.

Étaient absents en ayant donné pouvoir (4) : CHEVALIER Pascal ayant donné pouvoir à HINGANT Arlette, COLLET Patrice ayant donné pouvoir à QUERE Mélanie, MOY Jean-Yves ayant donné pouvoir à SAGORY Kévin, POULAILLON Martine ayant donné pouvoir à DIELH Cathy.

N° délibération

81-2026 6 10

Etait excusé (0) :

Etait absent (0) :

Monsieur André Chérel est désigné secrétaire de séance.

Objet :
Participation aux dépenses de fonctionnement des établissements scolaires privés du 1er degré du territoire sous contrat d'association - Année scolaire 2026-2027

OBJET : Participation aux dépenses de fonctionnement des établissements scolaires privés du 1er degré du territoire sous contrat d'association - Année scolaire 2026-2027

Sur proposition de Madame Marie-Hélène Gannat, adjointe enfance-jeunesse, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur les dépenses de fonctionnement des établissements scolaires privés du 1er degré du territoire sous contrat d'association :

Le Code de l'éducation stipule en son article L.442-5 que « les dépenses de fonctionnement des classes (de l'enseignement privé) sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public ».

Ce texte fait obligation aux communes de verser aux écoles privées des participations financières calculées par parité avec les moyens qu'elles accordent aux écoles publiques. Cette obligation s'applique exclusivement pour les élèves résidant sur la commune.

Le montant du forfait communal est déterminé en référence au coût d'un élève du public des classes primaires d'une part et des classes maternelles d'autre part. Le montant comprend les dépenses de fonctionnement obligatoires pour les communes :

- Entretien des bâtiments (hors personnel)
- Personnel communal affecté à l'entretien
- Contrats de maintenance
- Fluides (chauffage, eau, électricité, assainissement)
- Petit matériel, produits d'entretien,
- Personnel de propreté,
- Assurances,
- Pharmacie,
- Mobilier scolaire (entretien, réparation),
- Informatique et télécommunication,
- Fournitures scolaires, matériel pédagogique,
- Intervenants extérieurs
- Transports pour activités scolaires et locations (piscine, gymnases...)

Nombre de conseillers	
En exercice	35
Présents	31
Pouvoirs	4
Pour	35
Contre	
Abstention	

Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 022-200054294-20260610-81_2026_6_10_12-DE

- Personnel administratif
- Personnel ATSEM

Rappel forfait année scolaire 2025-2026 :
- élèves de maternelle (de plus de 3 ans) : 1650 € par élève résidant la commune Le Mené
- élèves d'élémentaire : 570 € par élève résidant la commune Le Mené

Proposition forfait année scolaire 2026-2027 (suivant la moyenne départementale transmise par la préfecture des Côtes d'Armor par courrier du 30 septembre 2025)
- élèves de maternelle (de plus de 3 ans) : 1650 € par élève résidant la commune Le Mené
- élèves d'élémentaire : 570 € par élève résidant la commune Le Mené

Cette somme sera versée directement aux OGEC du RPI Le Mené/Saint Vran/Mérillac et de l'école Sacré Cœur de Saint Gouëno en trois fois, à savoir : octobre, janvier et avril.

Le Conseil Municipal donne son accord.

Pour extrait conforme
Le Mené, le 12 juin 2026

Gérard DABOUDET,
Maire

COMMUNE LE MENE (Côtes d'Armor)

André Chérel
Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie postale (3, contour de la Motte- CS 44416- 35044 Rennes Cedex)ou par l'application Télérecours : https://citoyens.telerecours.fr

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu :
- de son dépôt en Sous-Préfecture le 15.06.26
- et de sa publication le 12.06.26

COMMUNE LE MENE (Côtes d'Armor)